

P R O C E S V E R B A L



L'an deux mille vingt-deux le 6 octobre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine

ETAIENT PRESENTS :

Chantal FRITSCH (Buisson), Roger ROSSIN (Cairanne), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX (Entrechaux), Corinne GONNY (Faucon), Frédéric ROUX, Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze), Roger TRAPPO (Puyméras), Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER (Rasteau), (Roaix), Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet), Karine BARNOUIN (Saint Marcellin les Vaison), Alain BERTRAND (Saint Romain en Viennois), Marie Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde), Thierry THIBAUD (Savoillans), Brice CRIQUILLION (Séguret), Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Dany MANIN, Julien BLIARD, Sophie RIGAUT, Marc JANSE, Carole APACK (Vaison La Romaine), Joël BOUFFIES (Villedieu). Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux)
Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)
Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine)
Marion ORSATELLI (Cairanne)

EXCUSES avec POUVOIRS

Barbara BLANC (Entrechaux) donne pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux)
Jean-Christophe CAMP (Vaison la Romaine) donne pouvoir à Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine)
Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) donne pouvoir à Julien BLIARD (Vaison la Romaine)
Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE (Vaison la Romaine)

ABSENTS

Elodie VIGNE (Vaison la Romaine)
Eric LETURGIE (Vaison La Romaine)
Roland RUEGG (Brantes)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 10 2022

1. Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022
2. Décisions communautaires
3. Acquisition de terrains ZA Mollans et Ecluses
4. Définition de l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires et modification des statuts
5. Décisions modificatives
6. FPIC 2022
7. Procédure dérogatoire des attributions de compensation en lien avec le choix de répartition du FPIC - **RETRAIT**
8. Prendre acte du rapport n°9 CLECT du 11 mai 2022
9. Exonérations de TEOM 2023
10. Avenant CTG
11. Avenant au marché de traitement des déchets recyclables dû à l'extension des consignes de tri à/c du 1er novembre 2022
12. Convention cadre GAP déchets rhodaniens - **RETRAIT**
13. Garantie d'emprunt à 25% Vallis habitat
14. Fonds de concours : Sablet, Savoillans, Saint Marcellin les Vaison et Villedieu
15. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de Pôle Culture et Jeunesse
16. Constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre
17. Demande de financement pour la micro-crèche de Rasteau
18. Protection fonctionnelle accordée aux agents
19. Inscription anticipée d'un cofinancement FEDER Ville de Vaison au titre de « Territoires d'abord »
20. Approbation des travaux de confortement des berges de Mollans, convention de coopération SMOP/Commune de Mollans
21. Adhésion au Pôle territorial
22. Signature de l'emprunt ligne de portage ZA Camp Bernard à Sablet
23. Questions diverses

Monsieur le Président accueille l'assemblée, constate que le quorum est réuni et cite les pouvoirs.

Début des votes : 30 présents / 34 votants.

Monsieur le Président désigne Madame Chantal FRITSCH comme secrétaire de séance.

Jean-François PERILHOU donne la parole à Joris LECH, nouveau directeur de l'Office de Tourisme

Joris LECH remercie pour la confiance que lui témoigne l'intercommunalité et l'accueil qui lui a été fait par les élus et l'ensemble des services de la Communauté de Communes. Villadéen d'origine il a côtoyé le domaine du tourisme au travers d'une expérience marketing commercial à la montagne, et il est à présent très heureux de revenir sur ses terres d'origines. Son souhait est de mettre en valeur son territoire, son potentiel en valorisant l'ensemble de l'offre touristique auprès de la clientèle, pour favoriser notre destination de séjour sur l'ensemble de l'année. Pour ce faire il envisage de doter l'Office de Tourisme d'une structure innovante performante et équilibrée. Tout cela au travers d'un plan d'action sur 3 ans.

Thierry THIBAUD fait part de sa satisfaction de travailler avec Joris, il remercie Sylvie Pasqual d'avoir mené l'intérim de manière efficace. Il note la très bonne intégration de Joris au sein de l'équipe de l'Office, et il n'a aucun doute au sujet de sa réussite sur les trois ans à venir.

Sophie RIGAUT souhaite connaître les axes du Plan d'action

Joris LECH clarifie la mission de l'Office de Tourisme en 3 axes

1^{er} axe Promouvoir la destination Vaison Ventoux auprès de la clientèle cible notamment pour favoriser les séjours sur le printemps et l'automne, ce qui aurait comme bénéfice l'allongement de la saison touristique afin de la rendre plus lisse et plus douce.

Cette ambition se concrétisera par

- la commercialisation de l'offre présente sur le territoire auprès des voyageurs,
- la communication ciblée,
- le travail réalisé sur le digital, par la refonte du site internet, la mise en avant sur les réseaux sociaux

2^{ème} axe Une fois la clientèle sur le territoire, s'interroger sur leur retour d'expérience, comment perçoivent-ils leur séjour, afin d'adapter les offres et leur proposer « la bonne offre au bon endroit »

Les moyens qui sont les nôtres

- Informer, accueillir au sein de l'Office
- Développer les partenariats avec les socio-professionnels afin d'évaluer et adapter les besoins des visiteurs avec l'offre proposée par l'ensemble de l'écosystème sur le territoire.

3^{ème} axe Augmenter la performance de l'Office de Tourisme en tant que structure

- Pilotage des ressources humaines et de l'équipe par une clarification de l'organisation tant transversale, qu'horizontale
- Pilotage financier par un rééquilibrage des finances et la valorisation des actions pour être dans une logique de pérennité

Jean-François PERILHOU se réjouit de la clarté du diagnostic posé et du fait d'avancer ensemble sur ces sujets majeurs pour le bassin de vie. Il est important d'avancer dans une globalité où chaque secteur du bassin de vie a des atouts complémentaires à mettre en avant. Dans une période où le tourisme de masse et ses excès ne sont clairement pas l'identité de notre territoire, valoriser un tourisme raisonné, tourné vers la découverte historique voir identitaire a du sens, et tend vers l'idée d'un tourisme durable qui doit rester notre marqueur pour nous permettre de faire la différence. Le tourisme doit être également compatible avec les attendus de nos populations.

1. Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022

Approuvé à l'unanimité

Avant de procéder à la lecture du second point inscrit à l'ordre du jour Monsieur Jean-François PERILHOU introduit l'ensemble des sujets qui seront abordés. A l'aube d'une période tendue et incertaine, marquée par une inflation galopante, de nature à faire frémir les structures qui jusque-là avait une image de solidité, il convient de maintenir le cap que la collectivité s'est fixée depuis le début en assurant les mêmes recettes, et en assumant une vigilance importante pour contenir les Chap. 11 et 12. Pour le chapitre 11, le train de vie de l'intercommunalité est tenu sur l'exercice en cours, quant au chapitre 12 bien que maîtrisé, il devra néanmoins faire face à une augmentation due au relèvement de l'indice des fonctionnaires. Toutefois, ce cap ne doit pas pour autant nous priver de nos ambitions, tant au niveau intercommunal que communal. A ce titre un travail au sein de la CLECT œuvre en ce sens, afin de donner aux communes les moyens de maintenir les acquis et de promouvoir leurs projets, tout en maintenant les ambitions communes et la capacité à faire bloc, afin de ne pas céder au matraquage fiscal par un maintien des taux et des tarifs communautaires, qui ne doivent pas subir d'augmentation.

4

2- Décisions communautaires

Jean-François PERILHOU donne lecture

- Contrat avec CEP Jardins pour l'entretien des Espaces verts des ZA

Considérant les besoins d'entretien paysager sur les ZA d'Entrechaux, de Sablet et de Vaison la Romaine, il a été conclu avec la société CEP JARDINS un contrat à hauteur de 4580 € HT pour des prestations de tonte, débroussaillage et entretien des massifs.

- Parcours Sud Smart Territoires pour le projet « Parkings connectés »

Monsieur le Président rappelle que 70 millions d'heures seraient perdues chaque année en France pour la recherche d'une place de stationnement.

L'information en temps réel sur les places disponibles sur la voirie ou dans les parkings a été à l'origine de nombreuses initiatives.

L'accès à une information de disponibilité permettrait d'orienter au mieux les locaux ou visiteurs, voir pour les sites naturels d'informer de leur inaccessibilité liée à une fréquentation jugée maximale.

Face à l'évolution des solutions et aux besoins accrus, il convient de solliciter la région PACA pour le cofinancement du jalonnement dynamique et la mise en place de parkings connectés.

La collectivité a donc répondu à l'AMI « Bâtir la 1ère Smart Région d'Europe : accompagner les projets de smart territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur », et sollicité un co-financement de la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 80 000 euros pour la réalisation de cette action.

Corinne GONNY demande une précision sur le montant des 80 000 euros. Cette somme est-elle égale au montant de la subvention ou bien correspond-elle au coût du projet ?

La somme des 80 000 € correspondant au montant de la subvention.

- Convention avec Planisphère pour le SPANC

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé un contrat avec l'agence Planisphère afin que cette dernière exerce pour le compte de la Communauté de communes Vaison Ventoux, dans le cadre du service d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- le contrôle de conception des installations neuves pour un montant de 295 € HT/installation,
- le contrôle de réalisation des installations neuves pour un montant de 220 € HT/installation.

Jean-François PERILHOU rappelle la difficulté que rencontre l'intercommunalité dans le recrutement d'un collaborateur sur cette compétence. Il rappelle qu'à ce jour le service est réalisé à la fois par la communauté de communes de Buis les Baronnies pour le compte de la communauté de communes, et par l'Agence Planisphère. Toutefois Il maintient la volonté de la collectivité de poursuivre ce recrutement, contrairement à d'autres collectivités confrontées à la même problématique qui choisissent la sous-traitance.

Florence BERTRAND souhaite également privilégier l'embauche d'un collaborateur, qui pour un coût quasiment égal offre un meilleur service.

Alexandre ROUX souhaiterait connaître la procédure à adopter, lorsque la commune à une interrogation sur l'assainissement non collectif d'un administré. L'Agence Planisphère est-elle l'interlocutrice directe des communes, au même titre que la CC de Buis les Baronnies ?

Sylvie PASQUAL, il y a deux cas de figures dans la gestion de ce service ;

1/ si la question concerne une vente il convient de se rapprocher de la CCVV

2/ si la question concerne une conception, l'agence Planisphère pourra être consulté, notamment sur les dossiers en cours. Pour les autres dossiers il est préférable de revenir vers l'intercommunalité.

Jean-François PERILHOU précise qu'il conviendra que les services de l'intercommunalité informent en amont l'Agence Planisphère de cette nouvelle démarche.

3- Acquisition de terrains ZA Mollans et Sablet

Monsieur Frédéric ROUX prend la parole. Il précise que les terrains concernés se trouvent sur la ZA de Mollans et sur celle de Sablet et non comme indiqué sur les ECLUSES à Vaison la Romaine.

Il poursuit en détaillant les opérations concernées :

ZA Mollans : acquisition de 9450 m² pour l'extension de la ZA Grange neuve à hauteur de 30 €/m²

ZA Sablet : acquisition d'une parcelle de 2895 m² à hauteur de 1€/m²

Corinne GONNY souhaite savoir si d'ores et déjà des acquéreurs se sont manifestés pour acquérir des terrains sur la ZA de Mollans.

Frédéric ROUX précise que plusieurs candidats se sont manifestés, le prix au m² sera aux alentours de 52 €/m²

Approuvé à l'unanimité

4- Définition de l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires et modification des statuts 23.08.80

La Préfecture attire notre attention sur le fait que l'intérêt communautaire d'une compétence n'a pas à figurer dans les statuts mais doit être défini par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers exprimés conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT.

A ce titre, elle nous invite donc à rectifier nos statuts et à délibérer pour définir l'intérêt communautaire des compétences relevant des groupes suivants :

« Environnement », « Politique du logement et cadre de vie », « Voirie », « Equipements sportifs, sociaux culturels et scolaires » et « Action sociale ».

En effet, à ce jour, l'intérêt communautaire de ces compétences est détaillé dans nos statuts mais ne fait l'objet d'aucune délibération distincte. Il convient donc de délibérer en ce sens.

Jean-François PERILHOU commence la lecture du point 4 et cède ensuite la parole à Sylvie PASQUAL

Sylvie PASQUAL rappelle alors que les statuts de l'intercommunalité détaillaient au titre des compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives l'intérêt communautaire de ces dernières. Or, la loi dit que l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires ne doit pas être défini dans les statuts mais au travers d'une délibération distincte. La délibération d'intérêt communautaire est donc établie sur la base des éléments des statuts en reprenant textuellement les libellés et les détails de chacune d'entre elles. Elle donne lecture des compétences concernées telles qu'elles sont inscrites dans les statuts de l'intercommunalité.

Approuvé à l'unanimité

5- Décisions modificatives

Roger ROSSIN rappelle que lors d'un précédent conseil communautaire il a été donnée délégation au président pour contracter un emprunt à hauteur de 3 000 000 € jusqu'au 31 décembre 2022. Emprunt destiné à couvrir les projets du Pôle Culture Jeunesse et du Pôle Valorisation des Déchets qu'il convient à présent d'inscrire au budget.

Il précise qu'une négociation serrée a été menée entre la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole laissant entrevoir deux politiques distinctes. Une qui s'appuie sur le taux d'usure (Crédit Agricole), l'autre sur le taux du Livret A (Caisse d'Epargne). Le deuxième point qui différencie les offres, c'est la teneur même du produit. Pour la Caisse d'Epargne un crédit global indexé sur le taux du livret A plus stable octroyé en une seule fois, pour le Crédit Agricole un emprunt perlé, distinct pour chaque projet et contractable à des périodes différentes indexé sur le taux d'usure beaucoup plus fluctuant.

En tenant compte de ces éléments, il propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne (décision qui sera abordée point 22 de l'ordre du jour)

De plus il en ressort la notion du désengagement du Crédit Agricole vis-à-vis des collectivités territoriales, qui a demi-mot préfère attendre quelques mois l'évolution du marché.

Jean-Pierre LARGUIER marque son étonnement sur ce dernier point en précisant que ce désengagement n'est pas effectif pour tout le monde puisque le crédit agricole prête aux communes et autres intercommunalités.

| DM n° 2 BUDGET GENERAL 2022 - Investissement | | |
|---|-------------------|------------------|
| Investissement dépenses | | TOTAL |
| CHAP. | ARTICLE | |
| 23 | 2313 construction | 3 000 000 |
| Sous Total par Chapitre | | 3 000 000 |
| TOTAL | | 3 000 000 |
| Investissement RECETTES | | TOTAL |
| CHAP. | ARTICLE | |
| 16 | 1611 emprunts | 3 000 000 |
| Sous Total par Chapitre | | 3 000 000 |
| TOTAL | | 3 000 000 |

Roger ROSSIN poursuit en détaillant les opérations inscrites dans la DM n° 2 du Budget général en Fonctionnement. Les différents mouvements comptables régularisent :

- le Reversement de la compétence éclairage public aux communes
- le point de Solidarité intercommunale à destination des communes aux AC négatives qui seront désormais prisent en compte par l'intercommunalité
- la prise en charge de la totalité du FPIC intégrant le reste à charge des communes à hauteur de 3 , il en profite pour rappeler que le montant du FPIC est amené à baisser d'année en année.
- la régularisation de la mise en DEVE des deux perceptrices Mmes SITTER et VERNET

| DM n° 2 BUDGET GENERAL 2022 - Fonctionnement | | |
|---|--|-----------------|
| Fonctionnement dépenses | | TOTAL |
| CHAP. | ARTICLE | |
| 014 | 73921 Attribution de compensation | 94269 |
| | 739223 Fonds de Péréquation intercommunal | 3 182 |
| Sous Total par Chapitre | | 97 451 |
| 022 | 020 Dépenses Imprévues | -102 149 |
| | | -102 149 |
| 65 | 6512 Stockage de données | 1 000 |
| | 6518 Redevances accès aux sites et plateformes internet | 1 000 |
| | 6156 Maintenances | -2 000 |
| Sous Total par Chapitre | | 0 |
| 67 | 673 Titres Annulés | 11 767 |
| | 6718 Autres charges exceptionnelles | 21 853 |
| Sous Total par Chapitre | | 33 620 |
| 68 | 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 475 |
| Sous Total par Chapitre | | 475 |
| TOTAL | | 29 397 |
| Fonctionnement RECETTES | | |
| CHAP. | ARTICLE | TOTAL |
| 13 | 6419 Remboursement sur rémunération de personnel | 26 806 |
| Sous Total par Chapitre | | 26 806 |
| 73 | 73211 Attribution de compensation Négative | -7 880 |
| Sous Total par Chapitre | | -7 880 |
| 77 | 7718 Autres produits sur opérations de gestion | 10 471 |
| Sous Total par Chapitre | | 10 471 |
| TOTAL | | 29 397 |

Roger ROSSIN termine par les services de l'OTI et du SPANC pour des régularisations minimales telles que présentées ci-dessous

| DM n° 1 BUDGET ANNEXE OTI 2022 - FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|-------|
| fonctionnement dépenses | | TOTAL |
| CHAP. | ARTICLE | |
| 68 | 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 349 |
| Sous Total par Chapitre | | 349 |
| TOTAL | | 349 |
| | | |
| fonctionnement RECETTES | | TOTAL |
| CHAP. | ARTICLE | |
| 013 | 6419 remboursement sur rémunération de personnel | 349 |
| Sous Total par Chapitre | | 349 |
| TOTAL | | 349 |
| | | |
| DM n° 1 BUDGET ANNEXE SPANC 2022 - FONCTIONNEMENT | | |
| fonctionnement dépenses | | TOTAL |
| CHAP. | ARTICLE | |
| 68 | 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 8 |
| Sous Total par Chapitre | | 8 |
| TOTAL | | 8 |
| | | |
| fonctionnement RECETTES | | TOTAL |
| CHAP. | ARTICLE | |
| 70 | 7062 redevance assainissement non collectif | 8 |
| Sous Total par Chapitre | | 8 |
| TOTAL | | 8 |

9

**Approuvé à l'unanimité
1 abstention**

6- FPIC 2022

Roger ROSSIN rappelle que la crise que nous connaissons ne se dément pas mais s'amplifie. Comme chaque année, il convient de définir la répartition du FPIC 2022.

Pour rappel, il avait été décidé de socler la prise en charge par l'EPCI, du FPIC à 778 353 €. Cependant compte tenu de la faible différence au regard du montant 2022 à savoir + 3 329 €, il est proposé en 2022, que l'intercommunalité prenne en charge la totalité du FPIC 2022 soit 781 682 €.

Aussi, cette année encore comme le pacte de gouvernance l'avait mis en avant la solidarité de l'intercommunalité aux communes est encore présente, par la prise en charge du FPIC dans sa totalité y compris la petite partie qui restait à leur charge, et ce dans un souci de simplification pour les services de l'intercommunalité.

Comme attendu le montant du FPIC de 781 682 € est en légère baisse par rapport à l'année dernière. La baisse annoncée est amorcée.

Roger ROSSIN rappelle avant de mettre au vote ce point, que pour voir son application validée il convient d'avoir l'unanimité des voix. Sans cela il conviendra de prendre une délibération sur la répartition dérogatoire des attributions de compensation en lien avec le choix de répartition du FPIC.

Florence BERTRAND informe qu'après avoir pris conseil auprès des Maires de France, il semble possible qu'elle puisse s'abstenir sans pour cela remettre en question l'unanimité souhaitée.

Roger ROSSIN répond que la préfecture très tatillonne sur le sujet du FPIC ne prend pas en compte l'unanimité dès lors que l'ensemble des membres présents ne vote pas d'une même voix.

Florence BERTRAND à ce compte-là ne s'y opposera pas de manière à ne pas alourdir le travail des services administratifs, mais rappelle que l'ensemble du conseil connaît sa position sur le sujet.

| Nom Communes | Droit commun FPIC 2022 |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| MOLLANS | 32 320 € |
| BRANTES | 3 213 € |
| BUISSON | 8 170 € |
| CAIRANNE | 38 437 € |
| CRESTET | 12 415 € |
| ENTRECHAUX | 30 374 € |
| FAUCON | 13 811 € |
| PUYMERAS | 16 610 € |
| RASTEAU | 22 778 € |
| ROAIX | 15 822 € |
| SABLET | 35 530 € |
| SAINT-LEGER-DU-VENTOUX | 1 271 € |
| SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON | 8 058 € |
| SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS | 25 713 € |
| ST ROMAN | 8 556 € |
| SAVOILLANS | 2 494 € |
| SEGURET | 26 658 € |
| VAISON-LA-ROMAINE | 201 346 € |
| VILLEDIEU | 14 085 € |
| TOTAL | 517 661 € |
| CC VAISON VENTOUX | 264 021 € |
| TOTAL FPIC | 781 682 € |

7- Procédure dérogatoire des attributions de compensation en lien avec le choix de répartition du FPIC

Point sorti de l'ordre du jour au regard du vote effectué au point 6 qui donne l'unanimité à la répartition du FPIC présentée

8- Prendre acte du rapport n°9 CLECT du 11 mai 2022

Il est rappelé à l'assemblée que conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement en matière d'éclairage public doivent être exercés par la même personne publique.

Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

C'est à ce titre que les communes de Mollans sur Ouvèze et de Vaison la Romaine ont déjà fait le choix de ne plus avoir recours au service d'entretien des points lumineux proposé par la Communauté de Communes compte tenu des spécificités suivantes :

- La commune de Mollans sur Ouvèze qui dépend du Syndicat d'Electrification Drômois sur le volet investissement, étant contrainte d'adhérer en totalité au syndicat pour pouvoir continuer à bénéficier des dispositifs liés aux financements des investissements.
- La commune de Vaison-la-Romaine quant à elle, dans le cadre du contrat qu'elle a passé avec CITEOS pour le renouvellement de son parc Eclairage Public en LED, bénéficie de fait de l'entretien de ses points lumineux.

11

Par ailleurs, de nombreuses communes de l'intercommunalité ont transféré tout ou partie de la compétence au Syndicat d'Electrification Vauclusien, notamment en raison du basculement de l'éclairage public dans la nouvelle technologie LED en lieu et place des éclairages traditionnels vétustes et énergivores. Le service intercommunal, au-delà des aspects légaux, est devenu inadapté aux besoins actuels et au cadre réglementaire applicable.

Le 11 mai 2022 le rapport n°9 de la CLECT relatif à ces modifications, a été adopté à l'unanimité.

Chaque commune ayant délibéré favorablement, il convient désormais de prendre acte de ce rapport, de retirer le coût lié à la compétence Eclairage Public, et de modifier d'autant le montant des Attributions de Compensation.

9- Exonérations de TEOM 2023

Il est rappelé à l'assemblée que le Code Général des impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire l'exonération des entreprises suivantes de la TEOM pour 2023 :

Commune de CAIRANNE :

Ets JULIEN parcelles AS 0213, AS 0214, AS 0215, AS 0216 et AS 0217 ;

Commune de FAUCON :

Ets CLARIANA parcelles C 1263 et 1264

Commune de ST ROMAIN EN VIENNOIS :

MAC DONALD'S parcelle D 1115 ; S.A. ONISREV Bricomarché parcelle D 771 ; Marcel et Fils parcelle D 511 ; AUGIER parcelle D1112 ; GAMM VERT parcelle D 865 ; SCI CEDALPHA (camping Soleil de Provence) parcelles A 453 et A 413 concernées par le foncier ; SA MACY (Intermarché) parcelle D 1041 ; King Jouet parcelle D 511 ; Général d'Optique parcelle D 511 ; Marie Blachère D 511 ; Cuisinella D 511 ; Blackstore D 113 ; LDLC D 113 ; Vaison Service Pro & Cie D 870

Commune de VAISON-LA-ROMAINE :

Société AUXIMUR ; Ets SUPER U parcelle AM 484, Ets LIDL parcelle AM 554, Ets ALDI parcelle AM 489, Galerie marchande de SUPER U à savoir : parapharmacie, cordonnerie, Pizza papa, Claudie Fleurs ; Société HERBISSIMA parcelle AT 372 ; Société LA PROVENCALE parcelle AS 563 ; SCI LE FESTRE (Ecole de Cirque Badaboum) AR 212 ; INTERSPORT parcelle AH 0965 ; Aimée Puériculture parcelle AH 0965 ; BRANSTALL parcelle AH 0965

Approuvé à l'unanimité

12

10- Avenant CTG

Monsieur le Président rappelle que la CAF de Vaucluse, la MSA Alpes Vaucluse et les 18 communes du territoire la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaires sur divers dispositifs et actions, ont signé une convention territoriale globale (CTG) en 2020.

Pour rappel la CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec les collectivités locales partenaires et d'organiser concrètement l'offre globale de services de la CAF et la MSA de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal.

La mise en œuvre de la CTG s'organise ainsi dans le cadre d'une démarche partenariale, qui se justifie dans le cas du territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux selon deux points de vue :

- Du point de vue de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité :
- Du point de vue du partenariat : Soucieux de mettre en adéquation les moyens et les besoins, d'éviter la dispersion et de mieux « Agir ensemble » en s'inscrivant dans le cheminement inédit

Il est donc convenu que la convention territoriale globale 2020-2023 soit modifiée par ce dit avenant en intégrant :

- La nouvelle collectivité signataire suivante : commune de CAIRANNE
- La prolongation d'une année de la CTG jusqu'au 31 Décembre 2024

Approuvé à l'unanimité

11- Avenant au marché de traitement des déchets recyclables dû à l'extension des consignes de tri à/c du 1er novembre 2022

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire prévoit le déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire national jusqu'au 31 Décembre 2022. La communauté de communes souhaitant être en conformité avec la législation, elle déploiera sur son territoire l'extension des consignes de tri à compter du 1er Novembre 2022.

Aussi, il convient de prendre une délibération autorisant la signature d'un avenant avec SUEZ NOVALIE, prestataire qui traite les déchets recyclables de la collectivité pour modifier le contrat initial signé le 1er Mars 2016.

En effet le contrat initial ne prévoyait pas la possibilité de tri de l'ensemble les matériaux issus de l'extension des consignes de tri.

Approuvé à l'unanimité

12- Convention cadre GAP déchets rhodaniens

POINT sorti de l'Ordre du jour pour se laisser le temps d'étudier plus précisément les propositions. L'enjeu est fort pour permettre de contenir les coûts de traitement et de fait le coût de la taxe OM.

13

13- Garantie d'emprunt à 25% Vallis habitat

L'intercommunalité a été sollicitée dans le cadre de l'opération Vallis Habitat pour garantir l'emprunt à hauteur de 25 % du prêt s'élevant à 1 028 840 €, en complément des 25 % accordés par la Mairie de Vaison la Romaine, pour le foyer logement de la Sérénio.

Approuvé à l'unanimité

14- Fonds de concours : Sablet, Savoillans, Saint Marcellin les Vaison et Villedieu

Plusieurs demandes de fonds de concours ont été déposées, dont voici le détail :

Commune de Sablet : Projet de reconstruction et d'accessibilité aux deux courts de tennis pour un montant estimé des travaux de 90 000 € HT. La commune sollicite le fonds de concours à hauteur de 24 000 €.

Commune de Savoillans : Fabrication et pose d'une structure porteuse au-dessus du kiosque d'entrée de l'église pour installer l'orgue et fabrication d'un escalier d'accès à la mezzanine pour un montant estimé des travaux de 11 425 € HT. La commune sollicite le fonds de concours à hauteur de 5 000 €.

Commune de Saint Marcellin les Vaison : Acquisition de 2 parcelles d'une surface totale de 1 177 m², afin de renforcer la centralité du bourg et l'accès aux services municipaux et écoles, pour un montant de 45 000 €. La commune sollicite le fonds de concours à hauteur de 14 000 €.

Commune de Villedieu : Projet de sécurisation de l'espace loisirs Gustave DALADIER, pour un montant estimé des travaux de 12 812.43 € HT. La commune sollicite le fonds de concours à hauteur de 50% du projet soit 6 406.22 €.

Jean-François PERILHOU après avoir donné lecture des éléments ci-dessus, précise que ce dispositif illustre bien la liberté de l'intercommunalité dans l'usage de ces moyens budgétaires. Il rappelle également les modalités du fond de concours, et invite les communes qui n'ont pas encore fait la démarche à solliciter la Communauté de Communes.

Approuvé à l'unanimité

15- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de Pôle Culture et Jeunesse

Marie-Claire MICHEL prend la parole pour la présentation de ce point dont elle expose les modalités ci-dessous

Dans le cadre du projet de Pôle Culture et Jeunesse il est prévu le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint. Technique d'achat prévue à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après une mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet.

Il convient d'établir le règlement du concours et notamment de fixer :

- le nombre de trois candidats minimum admis à concourir
- le niveau attendu des prestations demandées aux 3 candidats minimum admis à concourir,
- le montant de la prime par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours (Selon dispositions articles R2172-4 et R2172-6 du CCP, qui précise que le candidat reçoit une prime correspondant au montant des prestations à réaliser au titre du concours affecté d'un abattement au plus égal à 20%). Pour le Pôle Culture et Jeunesse : évaluation montant esquisse + abattement de 20% = 0,8 x 33,1k€ = 26,5k€

Proposition 27 000 €

- une diminution totale ou partielle du montant de la prime susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dans les cas suivants :
 - Si le projet est reconnu incomplet ou ne répondant pas au programme du concours, réduction ou suppression de la prime ;
 - S'il est constaté une violation de la règle de l'anonymat, le projet sera éliminé pour non-conformité et la prime non payée.

Laurent ROBERT précise que le coût de l'opération implique un concours obligatoire ce qui entraîne des frais supplémentaires, nous souhaitons fixer le nombre de candidats au minimum soit trois candidats pour limiter les dépenses.

Approuvé à l'unanimité

16- Constitution du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre

Laurent ROBERT donne lecture de la note

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R.2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours.

En application des articles R.2162-22 et R.2162-24 eu CCP, il est proposé de composer le jury comme suit :

- Monsieur le Président sera désigné Président du jury et Monsieur (à désigner) suppléant,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres à savoir 5 titulaires et 5 suppléants,
- Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ils seront désignés par arrêté.

Trois pour le projet PCJ

Ceux-ci seront indemnisés selon les modalités suivantes : le montant relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport dans les conditions règlementaires.

Proposition : 350 €

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative peuvent faire partie du jury, il est proposé :

- Les Conseillers Communautaires délégués aux compétences intercommunales concernées (s'ils ne sont pas membres de la CAO)

Pour le PCJ

VP à la jeunesse

VP à la Culture

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour l'opération

GNI PLUS

- La direction générale et les chefs de services concernés par le projet

Club Jeunes

EIMD

- Le service commande publique.

Approuvé à l'unanimité

17- Demande de financement pour la micro-crèche de Rasteau

Point suivant présenté par Chantal FRITSCH

Afin de répondre aux besoins du territoire en matière d'accueil de jeunes enfants, la Communauté de Communes Vaison Ventoux, compétente en la matière, souhaite compléter l'offre actuellement disponible par une micro-crèche sur la commune de Rasteau.

Pour ce faire, la commune de Rasteau met à disposition du projet une parcelle (E1127) de 800 m² à proximité du stade, accessible par la « traverse du stade ».

Ce terrain est raccordable aux réseaux publics d'assainissement, d'eau potable et d'électricité. Pour le pluvial, une convention de passage sera établie sur les parcelles E1054 et 1128 actuellement propriétés de la commune.

Coût estimatif du projet : 683 000 € HT.

Il convient, dès à présent, de solliciter la CAF et le Département de Vaucluse pour l'obtention de co-financements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

| DEPENSES | MONTANT EN € HT | RECETTES | MONTANT EN € | Taux de financement |
|---|-----------------|---|----------------|---------------------|
| Etudes préliminaires | 7 000 | CAF DE VAUCLUSE | 228 000 | 33% |
| Missions de MOE (de l'esquisse à la livraison) | 63 000 | | | |
| Travaux | 550 000 | CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023-2025 | 270 000 | 40% |
| Aménagements extérieurs (paysager et sécuritaire) | 25 000 | | | |
| Missions CSPS | 3 000 | COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX | 187 153 | 27% |
| Mobilier/Equipement | 25 000 | | | |
| Imprévus | 10 000 | | | |
| TOTAL HT | 683 000 | | | |
| TVA | 136 600 | FCTVA | 134 447 | |
| TOTAL TTC | 819 600 | TOTAL TTC | 819 600 | 100% |

16

Corinne GONNY souhaiterait savoir si une étude a été menée en amont pour vérifier l'impact que ce projet ferait peser sur les deux autres crèches déjà existantes.

Roger ROSSIN précise que les communes situées dans la partie ouest du territoire ne vont pas vers Sablet ou Vaison mais plutôt vers Orange ou Bollène ce qui de ce fait n'impacte pas nos structures.

Chantal FRITSCH confirme qu'aucune étude n'a été menée. Toutefois le bassin de vie des communes situé sur l'ouest de notre territoire comme Cairanne ou Rasteau n'étant pas Vaison la Romaine, les deux crèches intercommunales ne seront pas impactées.

Laurent ROBERT précise que ce projet de micro crèche était initialement porté par une initiative privée, que la CAF n'a pas voulu suivre sur ce montage. Par contre le besoin est bien réel. A ce jour la demande concerne environ dix enfants en attente sur la commune de Rasteau, deux enfants sont inscrits sur la crèche de Sablet.

Jean-François PERILHOU rappelle que la forte poussée démographique sur cette partie du territoire a pesée sur la réalisation de ce projet, il précise toutefois qu'il n'entraîne aucun impact ni fragilisation des deux autres structures. Ce projet vient en complément de l'offre déjà existante en étendant le maillage par un établissement de taille modeste.

Chantal FRITSCH précise également que le projet privé n'a pas été retenu par la CAF, car il n'intégrait pas de façon suffisante la notion de mixité sociale qui lui est chère.

Approuvé à l'unanimité

18- Protection fonctionnelle accordée aux agents

Joël BOUFFIES prend la parole en expliquant la notion de « protection fonctionnelle » qui consiste à protéger l'agent si ce dernier est mis en cause ou agressé en assurant les frais liés à sa défense. Cette protection a été demandée par deux agents de l'une de nos structures de la petite enfance, dans laquelle un agent est mis en cause par un autre agent pour harcèlement. Par souci de confidentialité il ne citera pas les agents concernés, qui ont fait tout deux la demande de protection fonctionnelle auprès de services de l'intercommunalité.

Le service des Ressources Humaines qui a pris en charge ce dossier a procédé en sa présence à l'audition individuelle de l'ensemble des agents de la structure dans laquelle les faits se seraient produits. Les conclusions de ces auditions laissant apparaître que le fait constitutif de harcèlement moral n'est pas avéré, et au regard de ces conclusions laisse entrevoir d'ores et déjà que cette requête devant la justice aura peu de chance d'aboutir.

Aussi aux vus de ces divers éléments il a été retenu d'accorder la protection fonctionnelle à la personne qui à notre sens a été accusée injustement selon les termes et modalités ci-dessous.

Florence BERTRAND que signifie indemnité financière, qui paye ces indemnités ?

Joël BOUFFIES les indemnités éventuelles sont déterminées par le tribunal en charge du dossier. Elles seront réglées par la compagnie d'assurances de l'intercommunalité.

Concernant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle, l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 impose à l'employeur public une obligation statutaire de protection de ses agents :

« I. A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire. »

IV. La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victimes sans qu'une faute professionnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

La protection fonctionnelle implique différentes actions positives à mettre en place par la collectivité et notamment :

- l'ouverture d'une enquête interne afin d'auditionner tous les agents du service ;
- la protection de la santé mentale et physique et de la sécurité de l'agent ;
- une assistance juridique ;
- la prise en charge des frais d'avocat et de procédure ;
- la réparation intégrale du préjudice subi.

Dans le cadre de la plainte déposée et après enquête administrative, il est décidé d'accorder la protection fonctionnelle à la personne mise en cause et non à la plaignante.

**Approuvé à l'unanimité
2 abstentions**

19- Inscription anticipée d'un cofinancement FEDER Ville de Vaison au titre de « Territoires d'abord »

Monsieur le Président rappelle que depuis la rentrée 2021, la Région a souhaité organiser plusieurs moments de concertation avec les territoires, et s'adapter par une politique de soutien aux territoires pour répondre aux besoins et aux ambitions des projets portés.

Dès lors, en décembre 2021, la Région a modifié son dispositif d'aide aux communes pour leur apporter un soutien renforcé, en fixant notamment à 50 % le taux d'intervention, contre 30 % précédemment. Cette même délibération a aussi posé les principes généraux d'une nouvelle politique contractuelle en faveur des intercommunalités.

Lors de l'Assemblée Plénière du 25 février, la Région Sud a approuvé les nouvelles modalités de mise en œuvre de cette politique contractuelle régionale « Territoires d'abord ».

C'est dans le cadre de cette politique que la communauté de communes prend acte que les actions de la Ville de Vaison qui seront financées au titre du FEDER 2021-2027 volet rural - OS5 « Plus proche du citoyen », seront inscrites pour co-financement au programme régional « Territoires d'abord ».

Les projets concernés pourront notamment être issus du programme Petites Villes de Demain.

Approuvé à l'unanimité

20- Approbation des travaux de confortement des berges de Mollans, convention de coopération SMOP/Commune de Mollans

La Commune de Mollans-Sur-Ouvèze est propriétaire d'une canalisation d'eau potable placée en berge de la rivière Ouvèze. Une érosion de berge met en péril cette canalisation ainsi que la route communale attenante.

Des travaux de confortement de la berge (mission GEMAPI) sont indispensables à la pérennisation de l'installation (Alimentation en eau potable).

Une convention de prestation de service conclue entre la Commune et le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale a permis la définition d'un projet d'aménagement en 2022.

Les travaux de confortement proposés par le cabinet CEREG comprennent :

- La création d'un enrochement appareillé sur une hauteur de 4 mètres environ et une longueur de 65 mètres,
- La reprise de la route côté versant sur un linéaire de 30 mètres.

Ce projet est défini d'intérêt local au sens de l'article 6-6 des statuts du SMOP et concerne en totalité la CCVV.

Les statuts du SMOP (article 6-4) précisent la contribution financière des membres aux dépenses de bénéfice local portant sur des actions de gestion des milieux aquatiques telle que :

- 50% du reste à charge à l'EPCI concernée (*pour cette opération, cette part s'élève à 44 477 € de dépenses prévisionnelles*)
- Auxquels s'ajoute la part sur les 50% du reste à charge (*26 % soit 11 564 €*) conformément aux taux de contribution répartis entre l'ensemble des membres selon les statuts du SMOP en vigueur.

Compte tenu de l'implication financière de l'EPCI, le SMOP sollicite une validation du projet par la CCVV

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 161 735 € HT (hors études).

Les dépenses ne devraient être effectives qu'au budget 2024.

Approuvé à l'unanimité

21- Adhésion au Pôle territorial

Jean-François PERILHOU rappelle que le Pôle Territorial est un organe naissant à vocation le plus informel possible. En aucun cas sa vocation est d'être une strate supplémentaire, ou bien celle de devenir une super agglo ou autre. Il regrouperait potentiellement 8 à 10 intercommunalités sur 4 dossiers spécifiques, risques inondations, traitement des déchets, transports, aménagement du territoire. Au regard des organismes et structures déjà existantes, seuls deux sujets seraient potentiellement portés ce Pôle territorial. En effet, la tendance du moment étant de concentrer les moyens sur les grandes métropoles au détriment de la ruralité il semble intéressant d'intégrer à sa conception une structure qui en réunissant les SCOT peut avoir une pertinence sur la captation des moyens sur l'aménagement, tout comme le point sur les transports. La contribution financière est de 2 000 € l'entrée

Il rappelle que les déplacements quotidiens de toutes natures, les nombreux échanges entre ses habitants et ses activités, les complémentarités économiques, les richesses naturelles et patrimoniales exceptionnelles font du grand bassin de vie d'Avignon un vaste territoire partagé qui dépasse les périmètres institutionnels.

Les différentes intercommunalités qui le composent connaissent ainsi de nombreux enjeux communs, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement, de développement et d'aménagement, de revitalisation des centres villes, de transition écologique ou de positionnement régional. Certaines réponses à ces questions ne pourront être pleinement opérantes sans vision globale et sans coopération, à la bonne échelle.

Ainsi, afin de faciliter et d'accélérer ces coopérations, et selon les dispositions des articles L.5731-1 à L.5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés d'Agglomération du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat, du Gard Rhodanien, de Ventoux Comtat Venaissin et de Luberon Monts de Vaucluse ainsi que les Communautés de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, de Vaison Ventoux, et du Pont du Gard souhaitent créer un Pôle métropolitain, en dénommant cet outil Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon.

Totalisant près de 520 000 habitants, le pôle territorial ne constituera pas un échelon territorial supplémentaire. Dans le strict respect des compétences de chacun de ces membres, il vise à assurer une meilleure harmonisation des politiques territoriales et à favoriser la mise en œuvre d'actions communes. Outil souple de coopération et de dialogue, il permettra de promouvoir à une échelle régionale et supra une vision du territoire ainsi qu'un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Plus précisément, il vise prioritairement à animer et partager des réflexions stratégiques ainsi qu'étudier et proposer des actions inter-EPCI, notamment sur quatre grandes thématiques : la mobilité, le développement et l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets, la prévention du risque inondation.

Il est donc proposé d'autoriser la création du Pôle Territorial du Grand Bassin de vie d'Avignon et d'approuver ses statuts qui précisent notamment que la composition du comité syndical est établie selon le poids démographique de ses membres soit 2 délégués titulaires pour les EPCI de moins de 100 000 habitants et 3 délégués titulaires pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

Approuvé à l'unanimité

22- Signature de l'emprunt ligne de portage ZA Camp Bernard à Sablet

Roger ROSSIN rappelle qu'il convient de contracter un emprunt afin de financer l'acquisition foncière ainsi que les travaux ci rapportant, pour l'extension de la ZA de Sablet. Cet investissement à hauteur de 1 450 000 € serait financé par un crédit relais de 1 000 000 € et le reste en fond propre, en attendant sa commercialisation.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés, et au regard des explications au point 5, il a été proposé de retenir l'offre de La Caisse d'Epargne pour un prêt relais aux caractéristiques suivantes

Montant emprunté : 1 000 000 €

Frais de dossier : 1 000 €

Durée 3 ans :

- 1 an taux variable Euribor 3 mois + 0.80%
- 2 ans taux variable Euribor 3 mois + 1.10 %
- 3 ans taux variable Euribor 3 mois + 1.20 %

Remboursement du capital, peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois, ou au plus tard à la date limite du contrat.

Calcul des intérêts est effectué annuellement

Pour information l'acquisition des terrains est prévue chez le notaire le 24 octobre prochain, la CAO a acté le choix des prestataires, non notifiés à ce jour, puisqu'en attente de la signature du prêt relais.

Approuvé à l'unanimité

23-Questions diverses

Jean-François PERILHOU donne les deux informations

- Le Rapport d'activité de la Communauté de Communes a été transmis dans chacune des communes, et il convient à présent que ce dernier soit présenté à chaque conseil municipal
- La nouvelle Préfète a émis le souhait de rencontrer l'ensemble des maires Vaison Ventoux, cette rencontre se fera le 7 décembre 15h30 dans les locaux Vaison Ventoux.

20

Fin de la séance 20h45

Le Secrétaire,

Chantal FRITSCH



Le Président,

Jean François PERILHOU

